



## CONVENTION DE PARTENARIAT

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay, sise 21, rue Jean Rostand – Parc Orsay Université – 91898 ORSAY cedex, représentée par Monsieur Grégoire de LASTEYRIE en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération n°2022-173 du Bureau communautaire du 15 juin 2022 ;

Et

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Essonne (ADIL 91), régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 1, Boulevard de l'écoute s'il pleut - B.P 94, 91003 EVRY Cedex, représentée par son Président, Monsieur Paolo de CARVALHO ;

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE I**

#### Préambule : Missions de l'ADIL

L'Association a pour mission d'informer le public sur toute question juridique, financière et fiscale en matière de logement : accès au logement, location, accession à la propriété, amélioration (contrats et financement), fiscalité, copropriété. Cette information personnalisée, gratuite et neutre pour l'utilisateur, lui donne tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant, à l'exclusion de tout acte commercial, administratif, financier ou contentieux.

Pour ses partenaires, l'ADIL est un observatoire sensible de la demande et des pratiques en matière de logement, un expert neutre sur les questions relatives au logement.

Considérant, d'une part, le besoin des habitants du territoire de Paris-Saclay en matière d'information relative au logement et à l'habitat et considérant, d'autre part, la vocation de l'ADIL à informer le public sur ces questions de manière objective, neutre et gratuite, les deux partenaires décident de conclure une convention.

### **ARTICLE II**

#### Moyens mis en œuvre par l'ADIL pour l'information du public

L'ADIL offre aux habitants du territoire, quel que soit leur statut, locataires (du parc social comme privé), propriétaires (bailleurs ou occupants), occupants à titre gratuit ou personnes hébergées, une information sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement. Cette information personnalisée, gratuite et neutre est délivrée soit par téléphone, soit en face à face dans le cadre d'un rendez-vous, au siège ou en permanence.

Les juristes de l'ADIL ont une formation spécialisée en droit de l'immobilier et disposent d'un logiciel financier et d'une documentation juridique leur permettant de remplir leur mission.

## ARTICLE III

### Participation financière de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour l'année 2022

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay verse chaque année une subvention calculée sur la base d'un montant de 0.065 euros par habitant soit, selon le recensement INSEE de population, pour un montant total de 19 345 euros.

La participation de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, au titre de la présente convention, vaut exonération de la participation à titre individuel pour les 27 communes du territoire de l'agglomération Paris-Saclay.

Le règlement sera effectué par virement sur le compte ouvert au nom de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Essonne (ADIL91) dont les coordonnées figurent ci-dessous :



**CAISSE D'ÉPARGNE**  
CE ILE DE FRANCE

Relevé d'identité Caisse d'Épargne

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).  
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

17515	90000	08360396149	92	CE ILE DE FRANCE
<i>n/étab</i>	<i>n/guichet</i>	<i>n/compte</i>	<i>n/rice</i>	<i>n/domiciliation</i>

#### IBAN

FR76	1751	5900	0008	3603	9614	992
------	------	------	------	------	------	-----

#### BIC

C	E	P	A	F	R	P	P	7	5	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Intitulé du compte **ADIL 91**  
**1 BD DE L'ECOUTE S ILE PLEUT**  
**BP 94**  
**91000 EVRY**

**ECONOMIE SOCIALE EVRY**  
**1 BD MAL DE LATTRE DE TASSIGNY**  
**BP 200**  
**91006 EVRY CEDEX**  
**TEL : 01.60.87.26.67**

## ARTICLE IV

L'ADIL 91 adresse à la Communauté d'agglomération Paris Saclay les documents suivants :

- Statistiques de consultation
  - Documents publiés par l'ANIL et l'ADIL 91
- 
- ✓ Bulletins bimestriels (Habitat Actualité)
  - ✓ Indicateurs des taux
  - ✓ Portrait chiffré francilien
  - ✓ Newsletter et revue de presse de l'ADIL 91
  - ✓ Accès à l'Espace Partenaires du site de l'ADIL 91

**ARTICLE V**

**Durée de la convention**

La présente convention est établie du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Chacune des parties peut dénoncer la présente convention, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en respectant un délai de préavis d'un mois avant le terme de l'échéance.

Fait à **ORSAY**  
Le, **05 SEP. 2022**

L'ADIL 91  
Le Président,



**Paolo de CARVALHO**

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay  
Le Président, Maire de Palaiseau



**Grégoire de LASTEYRIE**



